

FLASH-INFO

Bonification de trimestres pour les personnels soignants classés en catégorie active

La **CFTC** a obtenu du Gouvernement (article 216 de la Loi de Finances 2024), la **bonification de trimestres pour le calcul des pensions de retraite des personnels soignants classés en catégorie active**, avec la règle du dixième.

**Etes-vous concernés par ce dispositif ?
Faites-vous connaître rapidement !**

Un départ possible 5 ans avant l'âge d'ouverture des droits à la retraite avec le bénéfice de LA BONIFICATION si vous réunissez les conditions !

La bonification du dixième correspond à 4 trimestres supplémentaires pour chaque période travaillée de 10 ans au pied du lit des malades ; cela à l'identique de ce qui est appliqué dans la fonction publique hospitalière et dans la fonction publique territoriale.

**Adhérez à la CFTC (66% de la cotisation déductible de vos impôts)
pour étudier votre situation administrative et faire valoir vos droits !**

NB : En réponse au courrier **CFTC** adressé le 21 avril dernier au Président de la République remis « en mains propres », le chef des Armées nous avait répondu par une lettre dans laquelle il demandait au ministre des Armées et au ministre de la Transformation et de la fonction publiques de mettre en place le dispositif décrit ci-dessus.

Contact pour information :

Patrick Pradier & Philippe Motais de Narbonne
Référénts Catégorie active
cftcdefense@gmail.com

 @federationcftcdefense

 @CFTC_Defense

 cftc-defense

